



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 15/12/2023 – DELIB 2023-203
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **33**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-203-08S-115

Certifié exécutoire par le Maire **compte tenu**
de la réception en Préfecture, le **18 DEC 2023**
et de la publication le
Le Maire, **18 DEC 2023**

Objet :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier
TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des
mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme
BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE,
Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme
GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme
D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-203

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39,

VU la délibération du conseil municipal de la commune en date du 26 juin 2016 relative à son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

VU la circulaire 2023-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2022,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022,

VU la délibération n° 2023-06-09 du 13 juin 2023 approuvant le compte administratif du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-129 du 15 juin 2020 désignant Monsieur Cédric MUSSO et Madame Anne-Marie BOURDINAUD pour représenter la commune de Sucy-en-Brie au comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

VU le rapport n° 2023-203 présenté en Commission Plénière en date du 4 décembre 2023,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Article unique : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2022.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX